

INFO PROUILLY

Juillet 2025



Cérémonie commémorative du 8 mai 1945

Le 8 mai 2025, de nombreuses personnes se sont rassemblées au monument aux morts pour marquer le 80^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Cette cérémonie solennelle a permis de rendre hommage aux combattants et de rappeler l'importance de préserver la paix et la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la liberté.



Repas des aînés

Le 14 mai dernier, les aînés de la commune se sont retrouvés à la salle polyvalente pour partager un repas organisé par le CCAS.

Un moment agréable, placé sous le signe de la convivialité et des échanges.

✓ FINANCES

Résultat du compte administratif 2024 et affectation du résultat

Section Fonctionnement

Total des dépenses réalisées : 395 213,20 €

➤ Excédent de 44 563,45 €.

Total des recettes : 439 776,65 €

Section Investissement

Total des dépenses réalisées : 182 921,83 €

➤ Excédent de 201 008,57 €.

Total des recettes : 383 930,40 €

En intégrant les résultats de l'année 2024 au résultat de clôture de l'exercice 2023, le résultat de clôture de l'exercice 2024 présente un **excédent de fonctionnement de 89 621,81 €** reporté en section d'investissement et un **excédent d'investissement de 37 416,97 €**.

Budget primitif 2025

Le conseil municipal a décidé de ne pas changer le taux d'imposition cette année.

Le budget communal 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève en **section de fonctionnement à 525 838,81 €** et en **section d'investissement à 177 786,00 €**.

Subventions aux associations

Sous réserve de la demande de subvention adéquate, le conseil municipal a décidé le 13 mars dernier d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- **600 € pour chaque association de service à la personne, soit :**
 - L'ADMR de Jonchery-sur-Vesle ;
 - La Mission Locale ;
 - L'association Familles rurales de Jonchery-sur-Vesle pour France Services ;
 - L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagne Vesle.
- **200 € pour chaque association du patrimoine, soit :**
 - Les Anciens Combattants de Prouilly ;
 - Les Amis du Vieux Prouilly ;
 - L'Association du Massif de Saint-Thierry.
- **200 € pour l'association « Les Jeun's » qui ne demande aucune cotisation à ses membres.**
- **350 € pour la Société de Chasse, dont 250,00 € au titre de la convention de salage.**
 - Soit un total de **3 550 €**.

La boulangerie du village a malheureusement fermé ses portes à la fin du mois d'avril suite à une liquidation judiciaire.

À ce jour, la commune n'a pas encore récupéré les locaux, la procédure étant toujours en cours. Cependant, les élus espèrent pouvoir reprendre rapidement ces locaux afin d'évaluer leur état, déterminer les travaux éventuels à réaliser et, dans le même temps, réfléchir à leur futur usage.

Suite au manque à gagner dû à la fermeture de la boulangerie et de la mise en liquidation du fonds de commerce qui ont eu lieu après le vote du budget, il a été décidé de reporter certains investissements initialement prévus.

Investissement dans le matériel technique de la commune



*Afin d'améliorer l'efficacité du service technique, la commune a investi cette année dans l'acquisition de nouveaux équipements :
un tracteur avec plateau de coupe, un chargeur, un broyeur, une benne, une citerne et une lame à neige.*

Vente des pavés

La commune dispose d'un stock de pavés de rue, couvrant une surface d'environ 100 m², dont le prix de vente est fixé à 1,00 € TTC par pavé.

Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de mairie :

- par courriel : mairie.prouilly@wanadoo.fr ;
- ou par téléphone au 03 26 48 52 82.



✓ BÂTIMENTS

Au cours de ce premier semestre, la commune a entrepris plusieurs travaux importants.

Tout d'abord, des travaux de réfection ont été réalisés sur le mur, le pignon et le réseau d'eaux pluviales de la cour du Presbytère, par l'entreprise CL CONSTRUCTIONS AMÉNAGEMENTS et l'entreprise TOURY, pour un montant total de **22 394,63 € TTC**.



Ensuite, un nettoyage complet de la toiture de l'église a été effectué par l'entreprise GOURDON pour un montant de **14 072,54 € TTC**.

Ces opérations étaient nécessaires pour préserver le bon état des bâtiments.

✓ BOIS, MARAIS ET CHEMINS

Acquisition de parcelles de terre et de bois

La commune étant propriétaire riveraine, a eu l'opportunité d'acquérir récemment trois parcelles de bois situées au lieu-dit « Cochot » d'une surface totale de 32a 99ca et une parcelle de terre au lieu-dit « La Terre aux Pierres » d'une surface de 14a 50ca.

GRAND REIMS

✓ DÉCHETS EMBOÎTÉS

Pourquoi ne faut-il pas emboîter ses emballages ?

Pour que vos déchets soient recyclés, prenez le **bon réflexe de les déposer bien séparés les uns des autres** dans votre bac ou sac de tri.

Si vous les emboîtez, après avoir été compactés dans la benne du camion de collecte, il n'est plus possible de les séparer au centre de tri. Pour être recyclés, ils doivent pouvoir être **triés par matière**.

Lorsqu'ils sont compactés, ils deviennent des refus de tri. Ils doivent alors être réexpédiés vers l'usine d'incinération, générant un surcoût et une perte du bénéfice environnemental.



Le bon geste pour que vos déchets soient recyclés : **Jetez-les bien séparés !**

✓ PILES ET BATTERIES AU LITHIUM

ALERTE sur les déchets contenant des piles et batteries au LITHIUM : Un danger réel, un tri indispensable !

Les piles et batteries au lithium **usagées**, que l'on trouve dans de nombreux appareils du quotidien (télécommandes, téléphones, détecteurs de fumée, systèmes d'alarme...), peuvent être à l'origine de **départs de feu**, y compris dans les équipements de traitement des déchets du Grand Reims : **usines d'incinération, centres de tri, bennes de déchetterie...**

Elles se présentent sous de multiples formes : **piles boutons, piles cylindriques, batteries de téléphone**, etc.

- *Ne les jetez **jamais** dans les ordures ménagères,*
- *Ne les déposez pas en vrac dans les bennes de déchetterie,*
- *Ne les stockez pas chez vous trop longtemps,*
- *N'essayez pas de les retirer de l'appareil si le réceptacle est verrouillé ou endommagé.*

- **Le bon geste** : Déposez-les dans les points de collecte Corepile situés dans les points de vente et toutes les déchetteries du Grand Reims.

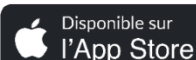
Pour trouver le point le plus proche de chez vous, téléchargez l'application Grand Reims – Mes déchets ou consultez le site www.grandreims.fr dans la rubrique « Le tri des piles ». Il y en a **plus de 100 sur le territoire du Grand Reims !**

En triant vos piles, vous préservez l'environnement, les équipements du Grand Reims, mais surtout, vous vous protégez et vous permettez de sécuriser le travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets sur notre territoire.

Les appareils, dont la pile ou la batterie usagée ne peut pas être extraite, sont à déposer dans les collecteurs d'appareils électriques et électroniques présents dans les points de vente et les déchetteries.



Grand Reims - Mes déchets



✓ UN SERVICE DE BROYAGE DES BRANCHES À DOMICILE

Le Grand Reims vous propose un nouveau service pour gérer vos déchets verts : **une prestation de broyage à domicile sur rendez-vous.**

L'entretien de votre jardin génère des **branchages, des résidus de taille ou d'élagage** ?

Vous souhaitez limiter vos déplacements en déchetterie et valoriser vos déchets verts dans votre jardin ?

Ce service va vous intéresser.

Conditions d'utilisation du service :

- **Une participation financière de 12 €** est demandée par prestation de broyage ;
- Le volume de branchages **minimum est de 1m³ et maximum de 10m³** par prestation ;
- Le diamètre des branches doit être inférieur à 10 cm ;
- Les branches sont à présenter dans le même sens et rassemblées en un tas ;
- Ce tas doit être accessible et à moins de 5 mètres d'un chemin carrossable ;
- Le nombre de prestations est limité à 2 par an ;
- Ce service est réservé aux particuliers résidants sur le territoire du Grand Reims et disposant d'un espace vert lié à l'habitation (maison, rez-de-jardin).

Le broyat obtenu vous est laissé sur place.

Profitez de ses multiples bienfaits : vous pourrez l'utiliser par exemple en paillage pour protéger le sol, le nourrir et éviter la pousse d'herbes indésirables, ou pour alimenter votre composteur.

Comment **prendre rendez-vous** ?

- Directement sur **l'application Grand Reims – Mes déchets** ;
- Sur le site **www.grandreims.fr** rubrique « Les services payants » ;
- Par téléphone au **03 26 02 90 90**.



Les services de la Direction des Déchets du Grand Reims sont à votre disposition pour toute question au 03.26.02.90.90 et par mail : tri.info@grandreims.fr

✓ RÉVISION DU SCoT

Dans le cadre du projet de révision du SCoT, une enquête publique se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 sur le territoire du Grand Reims.

Durant cette période, un registre d'enquête sera mis à disposition du public et une commission d'enquête recevra les demandeurs lors de permanences organisées dans les pôles territoriaux.

Le dossier soumis à l'enquête publique et toutes les informations sont accessibles sur le site internet du Grand Reims : www.grandreims.fr

SCoT
ENQUÊTE PUBLIQUE
Donnez votre avis
du 1^{er} septembre
au 1^{er} octobre 2025
Dates et lieux des 11 permanences
& registre dématérialisé
sur le site www.grandreims.fr
www.grandreims.fr
GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

✓ AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ET DE GUÊPES

Le retrait de nids de guêpes ou de frelons ne fait plus partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (sauf lorsque le nid se situe dans un lieu public et établissement recevant du public présentant un danger imminent (écoles, crèches, mairie, gymnase, lieu de culte...)).

Les habitants ayant besoin de neutraliser un nid d'hyménoptères doivent faire appel aux sociétés privées qui proposent ce service.

Afin d'accompagner les habitants du Grand Reims dans cette démarche, le Grand Reims met en place un dispositif de **participation au financement des opérations de neutralisation des nids pour les habitants de la Communauté urbaine** (hors ville de Reims).



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- L'aide financière est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du Grand Reims (hors ville de Reims).
- Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans.
- Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- L'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

- La subvention est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier.
- La participation accordée s'élève à **80 euros par intervention**.
- Le versement de la participation est réalisé sur le compte bancaire du demandeur par virement.

Retrouvez les conditions d'attribution et le formulaire de demande sur www.grandreims.fr/nids-de-frelons-et-de-guepes



www.grandreims.fr

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Grand Reims - Direction de la communication - Ne pas jeter sur la voie publique

DIVERS

✓ RENTRÉE AU COLLÈGE : REMISE D'UNE CLÉ USB ET D'UN DICTIONNAIRE



Le 27 juin dernier, la commune de PROUILLY a remis à Ilyana PAINTENDRE une clé USB et un dictionnaire, et lui a souhaité une belle réussite pour sa scolarité au collège.

✓ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La Mairie tient à jour un **registre nominatif des personnes vulnérables** vivant à domicile sur le territoire communal, à savoir :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les personnes en situation de handicap reconnue.

Ce registre a pour objectif de permettre un contact régulier avec les personnes inscrites, ainsi qu'une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le préfet (*canicule, grand froid, crise sanitaire, etc.*).

La commune procède actuellement à la mise à jour de ce registre.

Ainsi, si vous le souhaitez, nous vous invitons à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site de la mairie (www.prouilly.fr) ou à le récupérer directement au secrétariat.

Si vous êtes déjà inscrit, nous vous remercions de bien vouloir compléter ce formulaire uniquement si vous souhaitez modifier certaines informations (par exemple : vos coordonnées, la personne à prévenir en cas de besoin, etc.).

Cette inscription est facultative et peut être effectuée :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 23 Grande Rue – 51140 PROUILLY ;
- par mail à l'adresse suivante : mairie.prouilly@wanadoo.fr ;
- par téléphone au secrétariat au 03 26 48 52 82 ;
- ou en déposant le formulaire directement dans la boîte aux lettres de la Mairie.

*Les informations collectées dans le cadre de ce registre sont traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement dans le cadre des actions prévues par le plan d'alerte et d'urgence.
Conformément à la réglementation sur la protection des données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition auprès du secrétariat de mairie.*

✓ **BIEN VIVRE ENSEMBLE**

Vols dans les jardins

Plusieurs vols ont été signalés dans les jardins privés. Ces actes sont non seulement illégaux, mais également inacceptables.

Tout vol constitue une infraction punie par la loi, et il appartient à chacun de respecter le bien d'autrui pour préserver la sérénité et l'harmonie de notre village.

Nous appelons chaque résident à être attentif et à signaler toute activité suspecte.

Dépôts de gravats ou autres matériaux dans les chemins

Il est formellement interdit de déposer des gravats, des tuiles, des déchets de construction ou tout autre matériau dans les trous des chemins ruraux.

Ces pratiques non seulement nuisent à l'environnement et à la sécurité des usagers, mais compliquent également l'entretien de ces voies.

Si vous constatez la présence de trous dans les chemins, merci de le signaler à la mairie afin que des mesures appropriées puissent être prises dans les plus brefs délais.



✓ DÉRATISATION

L'entreprise MAT'PRO D, accompagnée de l'agent technique communal, procédera à une opération de dératisation dans le village le **jeudi 25 septembre 2025, à partir de 8h30**.

Cette intervention sera entièrement prise en charge par la commune, sans frais pour les habitants.

Les personnes ayant constaté la présence de rats sur leur propriété sont invitées à s'inscrire préalablement au secrétariat de mairie, et ce, **au plus tard le vendredi 12 septembre 2025**, afin de pouvoir bénéficier de cette intervention.

✓ MESSAGES DE PRÉVENTION DE LA GENDARMERIE



PRÉVENTION
RÉFÉRENT CYBER GENDARMERIE DE LA MARNE

VOUS ÊTES À LA MAISON ?

MAIS QUI CELA PEUT-IL BIEN ÊTRE ? ALLEZ JE RÉPONDS...



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

UN SMS VOUS DEMANDE SI VOUS ÊTES À LA MAISON...
NE SACHANT PAS DE QUI IL S'AGIT VOUS ÊTES TENTÉ DE RÉPONDRE...

UN COURT ÉCHANGE S'ENGAGE ET VOUS FINISSEZ PAR CROIRE ÊTRE EN CONVERSATION AVEC UN LIVREUR OU AUTRE...

TRÈS VITE UN LIEN VERS UN SITE QUI RESSEMBLE À UN SITE OFFICIEL (MONDIAL RELAY, LA POSTE, AUTRES...)

VOUS REMPLISSEZ LES INFORMATIONS DEMANDÉES ET/OU ÉVENTUELLEMENT VOUS PAYEZ QUELQUES CENTIMES (VOIR QUELQUES EUROS)
VOUS AVEZ ÊTÉ PIÉGÉ !

NE VOUS FAITES PAS AVOIR :

- ✓ NE RÉPONDEZ PAS !
- ✓ SIGNALEZ LE SMS AU 33700

LA CYBERSÉCURITÉ : TOUS CONCERNÉS



PRÉVENTION
RÉFÉRENT CYBER GENDARMERIE DE LA MARNE

LE PING CALL

UN APPEL MANQUÉ PEUT VOUS COÛTER CHER !

NE TOMBEZ PAS DANS LE PIÈGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?
VOUS RECEVEZ UN APPEL D'UN NUMÉRO INCONNU (SOUVENT INTERNATIONAL).
VOUS N'AVEZ PAS LE TEMPS DE DÉCROCHER OU LA COMMUNICATION SE COUPE À PEINE AVEZ-VOUS DÉCROCHÉ.
SI VOUS RAPPELEZ, VOUS ÊTES REDIRIGÉ VERS UN NUMÉRO SURTAXÉ QUI GONFLE VOTRE FACTURE.

NE VOUS FAITES PAS AVOIR :

- ✓ NE RAPPELEZ JAMAIS UN NUMÉRO INCONNU
- ✓ ENVOYER GRATUITEMENT LE NUMÉRO SUSPECT PAR SMS AU 33700, ACCOMPAGNÉ DU TEXTE « SPAM VOCAL ».
- ✓ UTILISEZ UN FILTRE ANTI-SPAM SUR VOTRE TÉLÉPHONE

LA CYBERSÉCURITÉ : TOUS CONCERNÉS

Fermeture du secrétariat de mairie à partir du lundi 11 août 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus.

Bulletin municipal de PROUILLY

Publication : juillet 2025

Rédaction : Catherine Malaisé, Claude Lévêque, Patrick Mathieu,
Jocelyne Larue.

Conception : Claude Lévêque Impression : Commune de Prouilly

En cas d'extrême urgence, vous pouvez contacter :

Le Maire, Madame Catherine MALAISÉ : 06 31 26 13 35
Le 1^{er} adjoint, Monsieur Claude LÉVÊQUE : 06 25 09 02 36
La 2^{ème} adjointe, Madame Jocelyne LARUE : 06 12 11 83 09
La 3^{ème} adjointe, Madame Chantal WAGNER : 03 26 48 54 84
La 4^{ème} adjointe, Madame Brigitte GODART : 03 26 61 51 44